

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDEES 1188-7 Unions départementales syndicales - acompte à l'union syndicale Solidaires Paris sur la subvention 2015 et approbation d'un avenant n° 5 à la convention.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2015 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 9 février 2011, passée entre la Ville de Paris et l'union syndicale Solidaires Paris pour la période 2011-2013 ;

Vu la délibération 2014 DDEES n°1026 du 16 et 17 juin 2014 sur les subventions aux unions départementales syndicales pour 2014 ;

Vu l'avenant n° 4 à la Convention susvisée en date du 13/01/2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder un acompte sur subvention 2015 à l'union syndicale Solidaires Paris et d'approuver un avenant n° 5 à la convention susvisée pour un an ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : L'acompte sur subvention 2015 accordée à l'union syndicale Solidaires Paris est fixé à 122.490 euros soit 50 % de la subvention votée pour 2014.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 5 pour une période de un an à la convention pluriannuelle conclue avec l'union syndicale Solidaires Paris.

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

La convention du 9/02/2011 est prolongée d'une année par avenant du 01/01/2015 au 31/12/2015. Les autres clauses et conditions restent inchangées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, mission 401, rubrique 025, nature 6574 du budget de fonctionnement pour 2015 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.